République Française

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
De la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS
Mairie 25150 PONT DE ROIDE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	27

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le onze septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS, régulièrement convoqué en date du 4 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric BOONE, Maire

Présents : Eric BOONE, Patrick ROY, Anaïs CHOULET, Philippe PEROZ, Pamela LACHAT, Gilles GRUT, Philippe PROST, Marie-Josèphe PIQUEREY, Emilie VIGEZZI, Dominique GUENOT, Fanny VOLTOLINI, Théophile HAHLING, Marine JACQUET, Philippe ZATTARIN, Marion MAILLARD, Thibaud DEFRANOUX, Anaïs GUILLEMIN, Yoann DAUCOURT, Thierry BRUN, Quentin DECHAUX, Laurence EMONIN, Serge SPIZZO, Sophie LAROCH, Walter PLANÇON, Anaïs GRADOZ.

Procurations : Christiane KLINGER donne procuration à Anaïs CHOULET
Sophie FICHET donne procuration à Philippe PEROZ

Secrétaire de séance : Laurence EMONIN

Délibération N°2026.09.01

OBJET :
Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, qui permet aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, fixant les modalités de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements,
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,
Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-200037182-20260911-2026_09_01-

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.
Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.
Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - de contentieux ;
  - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Pont-de-Roide-Vermondans, le 17 septembre 2026
Pour extrait conforme, Le Maire,
Eric BOONE

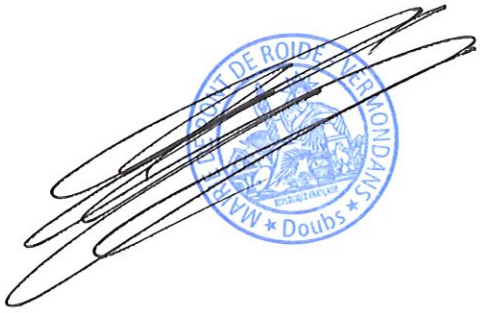

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-200037182-20260911-2026_09_01-